



## DECISION DU MAIRE n° 2026-014

**Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 300 000 € H.T.

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre en place d'une nouvelle solution logiciel de gestion pour notre police municipale incluant un logiciel de gestion MUNICIPAL, de verbalisation électronique sur mobile, la gestion des stationnements payants et la location de terminaux pour nos ASVP en renfort pendant la saison touristique, avec l'entreprise LOGITUD SOLUTIONS ayant son siège 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE,

**Considérant** que notre solution actuelle avec l'entreprise POLYCEA n'est pas satisfaisante pour nos besoins,

**Considérant** l'offre présentée par l'entreprise LOGITUD SOLUTIONS,

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

### DECIDE

De signer les différentes propositions financières concernant la mise en œuvre de ces différents outils ainsi que les frais de fonctionnement s'y afférant (maintenance, assistance, redevance, hébergement, location de matériels...), avec l'entreprise LOGITUD SOLUTIONS pour un montant total de 12 075.00 € HT, soit 13 860.00 € TTC se décomposant comme suit :

- Logiciel de gestion de la police municipal - MUNICIPAL : .....	3 250.00 € HT
- Verbalisation électronique sur mobile - Gve : .....	1 700.00 € HT
- Gestion du stationnement payant - Gvs : .....	5 050.00 € HT
- Location de 3 terminaux : .....	2 075.00 € HT
TOTAL.....	12 075.00 € HT

A La Trinité-sur-Mer, le 06 février 2026

Le Maire,  
Yves NORMAND

